RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02009
Numéro SIREN : 379 587 900
Nom ou dénomination : THOM

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2015 sous le numéro de dépôt 70209

1507027901

DATE DEPOT : 2015-07-27

NUMERO DE DEPOT : 2015R070209

N° GESTION : 1992B02009

N° SIREN : 379587900

DENOMINATION : THOM

ADRESSE : 7 rue Saint Georges 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/24

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 JUIL. 2015
Sous le N° : 70209

PROJET DE TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNEES :

1. **THOM,**
 Société par actions simplifiée au capital de 19.921.170 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900,
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel, en sa qualité de D, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***THOM*** ou la ***Société Absorbante***

ET :

2. **Bilboquet**
 Société par actions simplifiée au capital de 185.500 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 710 801 564,
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***Bilboquet*** ou la ***Société Absorbée***

THOM et Bilboquet sont ci-après dénommées individuellement une ***Partie*** et collectivement des ***Parties***.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. **Présentation des Parties**

1.1 THOM a pour activité « *l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations au valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières. La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricales, financières, mobilières ou immobilières, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous terrains et immeubles, l'édification de toutes constructions sur ces terrains, le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou études transactions opérations d'intermédiaire, conseils services représentations aides prestations aux sociétés et entreprises, toutes opérations tendant à contribuer au développement économique aux progrès techniques à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays tous investissements, prises de participation ou prises de brevets correspondant concernant les sociétés et entreprises. Le commerce de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, réparation et rénovation de tous bijoux, articles d'horlogerie, objets d'art ou objets précieux, la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets, prestations de services aux sociétés et entreprises* ».

La durée de THOM est de 99 ans à compter du 18 février 1992, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social est à ce jour de 19.921.170 € réparti en 1.328.078 actions de 15 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.2 Bilboquet a pour activité « *l'exploitation d'un ou plusieurs fonds de commerce dédiés à l'équipement à la personne et, plus particulièrement, à la bijouterie, la joaillerie, l'horlogerie et toutes activités s'y rattachant* ».

La durée de Bilboquet est de 99 ans à compter du 6 mai 1971, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital de Bilboquet est à ce jour de 185.500 € réparti en 3.500 actions de 53 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.3 Au jour des présentes, THOM détient l'intégralité du capital de Bilboquet. La Société Absorbée n'a émis à ce jour aucune valeur mobilière donnant accès à terme au capital.

2. Motifs, buts et conditions de la fusion

2.1 Les Parties dont les activités sont identiques ont décidé de se réunir dans une seule et même structure par voie de fusion absorption en application des articles L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants du Code de commerce, afin de simplifier leur organisation administrative et comptable, harmoniser les procédures de gestion et réduire les coûts de fonctionnement.

2.2 THOM détenant la totalité des actions de Bilboquet, la fusion absorption de Bilboquet par THOM sera réalisée selon le régime des fusions simplifiées régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Bilboquet fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à THOM à charge pour THOM de prendre en charge l'intégralité du passif de Bilboquet.

Aucune augmentation de capital de la Société Absorbante ne sera constatée en rémunération des apports de la Société Absorbée, THOM renonçant à exercer ses droits en qualité d'associée unique de Bilboquet.

3. Comptes servant de base à la fusion

3.1 Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes de THOM et de Bilboquet au 30 septembre 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des Parties) approuvés et certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2 La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2014 aux termes de laquelle toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée pendant la période intercalaire comprise entre le 1er octobre 2014 et la date de réalisation définitive de l'opération (ci-après la « **Période Intercalaire** »), seront prises en charge par la Société Absorbante.

3.3 Cette clause emportera les conséquences suivantes :

- Le bilan et les comptes des opérations réalisées au cours de la Période Intercalaire n'auront pas à être soumis à THOM en sa qualité d'associé unique de Bilboquet, ni à l'associé unique de la société THOM ;

- THOM englobera dans ses résultats ceux de Bilboquet réalisés pendant la Période Intercalaire.

4. Méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2004-01 en date du 4 mai 2004 relatif aux traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2005-09 du 3 novembre 2005 telles que reprises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°201403 du 5 juin 2014, les Parties soussignées sont convenues que les éléments d'actif et de passif de Bilboquet seront apportés à THOM sur la base de leurs valeurs nettes comptables, telles qu'elles figurent dans les comptes de Bilboquet au 30 septembre 2014 dont une copie figure en annexe 4 au présent traité de fusion, les Parties étant placées sous contrôle commun.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

5. Autorisation préalable

5.1 Comité de surveillance de l'associé unique de la Société Absorbante

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une autorisation du Comité de surveillance de la société associée unique de Thom, savoir la société THOM Europe (société par actions simplifiée au capital de 153.032.679 euros, dont le siège social est situé 7, rue Saint-Georges à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 840 395) lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

5.2 Comité d'entreprise d'unité économique et sociale du Groupe THOM Europe

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une information et d'une consultation dudit comité, conformément à l'article L. 2323-19 du Code du travail.

Un avis favorable sur cette opération de fusion-absorption a été rendu par ledit comité lors de sa réunion du 24 juillet 2015.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

1. Opération de fusion-absorption

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actifs et de passifs résultant des opérations faites depuis le 1er octobre 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

THOM prendra en charge et acquittera aux lieu et place de Bilboquet l'intégralité des dettes constituant, à la date de la réalisation de la fusion, le passif de la Société Absorbée.

2. Apport de la Société Absorbée

2.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprend à la date du 30 septembre 2014, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable.

(i) Actif immobilisé

RUBRIQUES	30/09/2014		
	Brut	Amortissement	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, outillage	3 192 €	3 192 €	0 €
Autres immobilisations corporelles	505 688 €	405 186 €	100 502 €
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations	381 €		381 €
Prêts			
Autres immobilisations financières	48 157 €		48 157 €
ACTIF IMMOBILISE	**557 417 €**	**408 377 €**	**149 040 €**

(ii) Actif non immobilisé

RUBRIQUES	30/09/2014		
	Brut	Amortissement	Net
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	2 865 €		2 865 €
En-cours de production de services			
Stocks de marchandises	156 899 €	10 808 €	146 091 €
Avances, acomptes versés sur commandes	7 908 €		7 908 €
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	28 950 €	1 925 €	27 024 €
Autres créances	24 943 €		24 943 €
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	48 382 €		48 382 €
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	14 900 €		14 900 €
ACTIF CIRCULANT	**284 846 €**	**12 733 €**	**272 113 €**

Total des éléments d'actif apportés : 421 153 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, qui en sont la représentation à ce jour, ainsi qu'au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2 Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2014 ressort à :

RUBRIQUES	30/09/2014
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	11 996 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 996 €
DETTES FINANCIERES	
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	3 153 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	241 €
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 489 €
Dettes fiscales et sociales	51 635 €
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 459 €
Autres dettes	211 466 €
DETTES	341 443 €
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	353 439 €

Le représentant légal de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Le représentant de la Société Absorbante reconnaît avoir été informé de l'absence d'engagements hors bilan pris par la Société Absorbée au 30 septembre 2014.

2.3 Actif net apporté

L'actif net apporté par Bilboquet à THOM s'élève à un montant total de **67 714 €** correspondant à la différence entre le montant total de l'actif net (421 153 €) et le montant total du passif (353 439 €).

L'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, est notamment constitué d'un fonds de commerce.

Le régime juridique de la fusion par voie d'absorption exclut l'application des règles propres aux cessions de fonds de commerce énoncées aux articles L. 411-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, aucune mention particulière n'est faite concernant les fonds de commerce composant l'actif apporté par la Société Absorbée.

Pour autant que de besoin, la Société Absorbante dispense la Société Absorbée d'effectuer une quelconque mention particulière relative aux fonds de commerce apportés au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion.

Ainsi, la Société Absorbante :

- déclare bien connaitre le fonds de commerce composant l'actif de la Société Absorbée ;
- se déclare suffisamment informée de tous les éléments corporels ou incorporels composant ledit fonds de commerce, en ce compris notamment sa consistance, l'origine de propriété, le(s) bail(aux) commercial(aux) y afférent(s) ainsi que de toutes les données comptables relatives à ces fonds ;

3. Rémunération de l'apport-fusion

La Société Absorbante détient, au jour de la signature du présent traité de fusion, 3.500 actions de la Société Absorbée sur les 3.500 actions composant le capital social de cette dernière.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 3.500 actions de la Société Absorbée, et ne pouvant demeurer propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

Par suite de ces renonciations et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

Le présent traité ne fait donc pas état des mentions relatives (i) au rapport d'échange des actions, (ii) aux modalités de remise des actions de la Société Absorbante et (iii) à la date à compter de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices.

4. Mali de fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit **67.714 €** et la valeur nette comptable dans les livres de THOM des actions de Bilboquet dont THOM est propriétaire, soit 867.714 €, constituera mali technique pour un montant de 800.000 € comptabilisé à l'actif du bilan de THOM.

5. Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour des décisions de son associé unique qui approuvera la fusion et constatera sa réalisation définitive.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2014.

Toutes les opérations tant actives que passives engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à THOM, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er octobre 2014.

THOM se reconnait valablement et suffisamment informée de toutes les opérations tant actives que passives engagées ou réalisées par Bilboquet depuis le 1er octobre 2014.

6. Charges et conditions

6.1 Charges et conditions relatives aux biens apportés

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

(i) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

(ii) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, THOM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date de réalisation de la fusion, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

6.2 Charges et conditions relatives à l'absorption

(i) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

(ii) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(iii) La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

(iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

(v) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(vi) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

(vii) La Société Absorbante sera, au titre de l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de Commerce, substitué de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux attachés aux fonds de commerce composant l'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, et ce nonobstant toute stipulation contraire desdits baux.

(viii) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus par les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

(ix) La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans les bénéfices et les charges des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour de la réalisation de la fusion.

6.3 Engagements de la Société Absorbée

(i) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

(ii) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

(iii) La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(iv) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7. Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus au plus tard le 30 septembre 2015, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

8. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, ne sont grevés d'aucun nantissement.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune expropriation ; que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

9. Déclarations fiscales et sociales

9.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera stipulé ci-après.

9.2 Dispositions spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

(i) Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts (CGI), les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le procès-verbal des décisions de l'associée unique de THOM constatant la réalisation de la présente fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 €.

(ii) Impôt sur les sociétés

- <u>Date d'effet</u>

 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

- <u>Régime de faveur de l'article 210 A et suivants du CGI</u>

 Après avoir rappelé que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

 Conformément aux dispositions de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

 - reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
 - se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
 - calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
 - réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société

Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-S du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à reconstituer les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée. En l'absence de prime de fusion, les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée seront reconstituées par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société Absorbante à la date de la fusion.

- <u>Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)</u>

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion de la société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

- <u>Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)</u>

La société Absorbante s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

- <u>Déclarations à effectuer par la société Absorbée</u>

En outre, la société Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

- <u>Opérations antérieures</u>

La Société Absorbante déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération de fusion.

- Reprise des écritures comptables de la société

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-S0 n°30).

(iii) Taxe sur la valeur ajoutée

- Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

- Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n° 280) , la Société absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner les montants totaux hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

(iv) Taxes annexes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

10. Dissolution de la Société Absorbée

La Société Absorbée se trouve dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera pas suivie d'opération de liquidation de cette société.

11. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

12. Désistement

Les représentants de la Société Absorbée déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter la Société Absorbée, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent projet de traité de fusion.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

13. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

14. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

16. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la résiliation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 24 juillet 2015
En 4 exemplaires

THOM
Représentée par Jean-Pierre CHANTREL

Pour Bilboquet
Représentée par Jean-Pierre CHANTREL

<u>Liste des annexes</u> :

Annexe 4 : Comptes de Bilboquet au 30 septembre 2014

COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er Octobre 2013 au 30 Septembre 2014

BILBOQUET Comptes Annuels au 30/09/2014	Page 1

ACTIF

RUBRIQUES	30/09/2014 Brut	Amort	Net	30/09/2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes,/ immobil.corporelles.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,outillage	3 192	3 192	0	217
Autres immobilisations corporelles	505 688	405 186	100 502	163 196
Avances, acomptes,/ immobil.corporelles.				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres titres immobilisés	381		381	381
Prêts				
Autres immobilisations financières	48 157		48 157	48 157
ACTIF IMMOBILISE	**557 417**	**408 377**	**149 040**	**211 951**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	2 865		2 865	2 386
En-cours de production de services				
Stocks de marchandises	158 899	10 808	146 091	150 753
Avances,acomptes versés sur commendes	7 908		7 908	10 746
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	28 950	1 925	27 024	39 787
Autres créances	24 943		24 943	60 734
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	48 382		48 382	37 088
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	14 900		14 900	14 066
ACTIF CIRCULANT	**284 846**	**12 733**	**272 113**	**315 560**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Ecart de convertion actif				
TOTAL GENERAL	**842 263**	**421 110**	**421 153**	**527 511**

BILBOQUET Comptes Annuels au 30/09/2014	Page 2

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Capital social ou individuel	185 500	185 500
Ecart de réévaluation		
Primes d'émission,de fusion,d'apport,...	220	220
Réserve légale	5 600	5 600
Autres réserves		
Report à nouveau	-98 943	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-24 663**	**-98 943**
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**67 714**	**92 377**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	11 996	10 331
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**11 996**	**10 331**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	3 153	7 735
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	241	-951
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 489	252 790
Dettes fiscales et sociales	51 635	34 424
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 459	2 102
Autres dettes	211 466	128 703
DETTES	**341 443**	**424 803**
Ecarts de convertion passif		
TOTAL GENERAL	**421 153**	**527 511**

1

BILBOQUET Comptes Annuels au 30/09/2014	Page 3

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Ventes de marchandises	732 642	637 751
Production vendue de services	16 459	19 647
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	749 101	657 398
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Repnses amortissements-provisions, transfert charges	20 218	9 303
Autres produits	655	-1 929
PRODUITS D'EXPLOITATION	769 974	664 772
Achats de marchandises [et droits de douane]	210 934	330 053
Variation de stock de marchandises	3 240	-160 139
Achats matières premières et approvisionnements	17 060	30 336
Variation de stock [matières premières,approvisionnements]	-479	-146
Autres achats et charges externes	291 677	305 736
Impôts,taxes et versements assimilés	11 722	6 090
Salaires et traitements	108 711	104 551
Charges sociales	38 545	37 514
Dotations amortissements sur immobilisations	66 763	68 041
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	12 733	9 887
Dotations provisions pour risques et charges	11 996	10 331
Autres charges	14 485	14 102
CHARGES D'EXPLOITATION	787 387	756 355
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17 413	-91 583
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	26	88
Repnse fin. Aux amortissements et provisions		
Differences positives de change		
Produits nets cession valeurs mobilières placement	110	
PRODUITS FINANCIERS	136	88
Dotation fin. Aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	7 460	7 335
Charges nette sur cessions de VMP		
Différences négatives de change		4
CHARGES FINANCIERES	7 460	7 339
RESULTAT FINANCIER	-7 324	-7 251
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-24 737	-98 834

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	537	-88
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	537	-88
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8	21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	455	
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	463	21
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**74**	**-109**
Participation des salariés au résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**770 647**	**664 772**
TOTAL DES CHARGES	**795 310**	**763 715**
RESULTAT NET	**-24 663**	**-96 943**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er Octobre 2013 au 30 Septembre 2014

SOMMAIRE

I – PREAMBULE- FAITS CARACTERISTIQUES **8/16**

II - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION **9/16**

III - NOTES SUR LE BILAN **10/16**

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT **14/16**

V - AUTRES INFORMATIONS **16/16**

L

I - PREAMBULE- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Bilboquet SAS exploite 1 magasin situé à Toulouse au 30/09/2014. L'activité s'est poursuivie au cours de cet exercice.

Le périmètre

Bilboquet SAS est membre du périmètre d'intégration fiscale qui comprend les sociétés Thom Europe, Histoire d'Or, Verlor et Bilboquet SAS. La société est consolidée par intégration globale dans Thom Europe.

Le CICE ést comptabilisé en « traitements et salaires » conformément à l'avis de l'ANC.

II - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable.
La société applique depuis le 1er mars 2007 les règlements CRC 2004-06 et 2002-10 relatifs aux actifs.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle du coût historique.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport en cas de fusion. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :
Matériels : 3 ans
Agencements et installations : 3 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans
Mobiliers : 5 à 10 ans

2.4 Immobilisations financières

Ce poste est composé essentiellement du dépôt de garantie versé au bailleur.

2.5 Stocks

Les stocks sont suivis en gestion unitaire et sont évalués au prix d'achat réel déduction faite de toutes remises et ristournes.

Une dépréciation est enregistrée en fonction des taux de rotation observés et des perspectives de commercialisation.

2.6 Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, estimée en fonction des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

2.7 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

L

III - NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN

3.1 Immobilisations corporelles

	Valeurs au 30/09/13	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	virement de poste à poste	Valeurs au 30/09/14
Installations et aménagement des magasins	3 192				3 192
Autres immobilisations	503 320	4 307	-1 939		505 688
En-cours	0				0
Immobilisations corporelles brutes	**506 512**	**4 307**	**-1 939**	**0**	**508 880**
Amortissements des installations et aménagement	-2 975	-217			-3 192
Amortissements autres immobilisations	-340 124	-66 546	1 484		-405 186
Dépréciations	0				0
Total dépréciations et amortissements	**-343 099**	**-66 763**	**1 484**	**0**	**-408 378**
Immobilisations corporelles nettes	**163 413**	**-62 456**	**-455**	**0**	**100 502**

Les acquisitions de l'exercice sont principalement liées à des travaux de relooking des magasins

3.2 Immobilisations financières

	Valeurs au 30/09/13	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Valeurs au 30/09/14
Prêts				0
Dépots et cautionnements versés	48 538			48 538
Immobilisations financières brutes	**48 538**	**0**	**0**	**48 538**
Dépréciations				
Immobilisations financières nettes	**48 538**	**0**	**0**	**48 538**

3.3 Les stocks

Les stocks se présentent comme suit :

	Valeurs au 30/09/14	Valeurs au 30/09/13
Stocks marchandises	159 764	162 525
Provision pour dépréciation des stocks	-10 808	-9 386
Total stocks nets	**148 955**	**153 139**
Avances et acomptes	7 908	10 746
Total	**156 863**	**163 885**

La provision pour dépréciation des stocks est basée sur l'ancienneté et la rotation des stocks.

3.4 Créances clients

	Valeurs au 30/09/14	Valeurs au 30/09/13	A moins d'un an
Clients magasins	4 449	2 607	4 449
Clients groupe	8 110	1 813	8 110
Clients factures groupe à établir	16 391	35 868	16 391
Total créances clients brutes	**28 950**	**40 288**	**28 950**
Dépréciations clients douteux	-1 925	-501	-1 925
Total créances clients nettes	**27 024**	**39 787**	**27 024**

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à 1 an.

3.5 Autres créances

	Valeurs au 30/09/14	Valeurs au 30/09/13	A moins d'un an
Créances fiscales	8 543	44 958	8 543
Personnel	673	673	673
Organismes sociaux			0
Rabais et remises fournisseurs	6 916	12 036	6 916
Créance CICE	8 812	3 067	8 812
Produit d'assurance à recevoir			0
Total autres créances	**24 943**	**60 734**	**24 943**

Les créances fiscales correspondent principalement à des créances de TVA (8K€).

3.6 Disponibilités

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13	A moins d'un an
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	48 382	37 088	48 382
Total disponibilités	**48 382**	**37 088**	**48 382**

3.7 Charges à répartir et charges constatées d'avance

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Charges constatées d'avance	14 900	14 066
Total divers	**14 900**	**14 066**

3.8 Capital social et plans de souscription d'actions

Au 30 septembre 2014, le capital social de 185 500 € est composé de 3500 actions ordinaires de 53 € de valeur nominale.

3.9 Tableau de variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital social	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Prov. règlem.	Capitaux Propres
Au 30 septembre 2013	3 500	185 500	5 820	0	-98 943	0	92 377
Affectation du résultat				-98 943	98 943		0
Résultat net de l'exercice					-24 663		-24 663
Au 30 septembre 2014	**3 500**	**185 500**	**5 820**	**-98 943**	**-24 663**	**0**	**67 714**

3.10 Tableau des provisions

	Valeurs au 30-09-13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Valeurs au 30-09-14
Autres provisions pour risques	0				0
Provisions pour litiges	10 331	11 996		-10 331	11 996
Total	**10 331**	**11 996**	**0**	**-10 331**	**11 996**

3.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Avances & Acomptes reçus	**241**	**-951**
Fournisseurs	5 554	4 113
Factures à recevoir	17 769	17 349
Fournisseurs Groupe	48 346	208 800
Factures á recevoir Groupe	1 820	22 527
Effets á payer		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	**73 489**	**252 790**

L'ensemble des dettes fournisseurs est exigible à moins d'un an.

3.12 Autres dettes

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Impôts et taxes	12 949	3 597
Personnel	15 736	9 789
Organismes sociaux	22 950	21 038
Dettes fiscales & sociales	**51 635**	**34 424**
Dettes sur immobilisations	**1 459**	**2 102**
Dettes Groupe	210 134	126 924
Autres	1 332	1 779
Autres Dettes	**211 466**	**128 703**

Les dettes fiscales et sociales sont exigibles à moins d'un an.

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Ventes bijouterie horlogerie	673 281	600 367
Réparations bijouterie horlogerie	16 460	14 347
Vente marchandises Groupe	42 971	1 516
Vente Or	16 390	35 868
Autres refacturations		5 300
Total	**749 102**	**657 398**
Ventes en France	749 102	657 398
Ventes à l' Etranger		
Total	**749 102**	**657 398**

4.2 Reprise sur provisions et transferts de charges

Durant cet exercice, ont été repris 20 K€ de provisions dont :

- 11 K€ de provisions pour risques et charges
- 9 K€ de provisions sur stocks.

4.3 Ventilation des autres achats et charges externes

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Sous-traitance SAV	-9 010	-12 900
Electricité	-8 028	-7 165
Locations immobilières et charges communes	-168 427	-169 899
Décorations des magasins & entretiens divers	-8 096	-5 854
Primes d'assurances	-2 903	-3 250
Personnel détaché	-965	0
Honoraires	-10 977	-24 035
Prestations services Groupe	-52 843	-49 308
Publicité	-13 119	-16 808
Télécommunications et frais postaux	-2 723	-3 144
Services bancaires	-5 106	-4 536
Autres dépenses diverses	-9 478	-8 826
Total	**-291 676**	**-305 726**

4.4 Résultat financier

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Intérêts sur comptes courants groupe	-6 197	-5 943
Charges cession VMP		
Frais de PNF	-1 167	-1 084
Autres charges financières		
Produits cessions VMP	103	
Autres produits	-63	-224
Total	**-7 324**	**-7 251**

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

	Valeurs au 30-09-14	Valeurs au 30-09-13
Produits de cessions de fonds de commerce/ droit au bail		
Dotations/Reprises de provisions sur immobilisations		
Reprises de provisions exceptionnelles		
Mise au rebut d'immobilisations corporelles	-455	
Plus values sur cessions d'immobilisations incorporelles		
Autres charges et produits exceptionnels	529	-109
Total	**74**	**-109**

4.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat au 30-09-2014		Résultat eu 30-09-2013	
	Courant	Except	Courant	Except
Résultat avant impôt	-24 737	74	-98 834	-109
Impôt				
Résultat net	**-24 737**	**74**	**-98 834**	**-109**

Bilboquet SAS dégage au 30 septembre 2014 un déficit fiscal de 30566 €.

V - AUTRES INFORMATIONS

5.1 Données sociales

Aucune rémunération n'est allouée aux organes d'administration.

5.2 Evénement post clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler concernant l'activité et les performances financières performance financière de la société.

5.3 Transactions avec les parties liées.

Bilan, en euros	Valeur 30-09-2014
Clients groupe	8 110
Factures à établir groupe	16 390
Fournisseurs groupe	-48 346
Factures à recevoir groupe	-1 820
Avoir à recevoir groupe	6 916
Compte courant Groupe	-201 322
Total	**-220 072**

Compte de résultat, en euros	Valeur 30-09-2014
Achats de marchandises	-210 932
Prestations administratives et fin	-33 686
Prestations achats, logistique et décoratrices	-19 157
Marketing et redevance de marque	-13 795
Personnel	-965
Frais financiers	-6 197
Ventes de marchandises	42 971
Refacturation Divers	-3 801
Ventes d'Or	16 390
Total	**-229 172**